

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECAE_2026_072

**Renouvellement de l'adhésion au Centre Régional d'Etude pour
l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest)**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à l'enregistrement et à la gestion de la demande de logement social,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL TDMC_21_060 en date du 14 avril 2021 autorisant le Président à adhérer au CREHA Ouest,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, notamment pour autoriser au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
Considérant les missions exercées par le Centre Régional d'Etude pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest) en matière de gestion des Fichiers de la Demande Locative Sociale,
Considérant la convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de Vendée, années 2025-2027, annexée à la présente décision,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

De renouveler l'adhésion pour la période 2025-2027, de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au CREHA Ouest dont le siège social est situé Aile B – 19^{ème} étage, 8 Avenue des Thébaudières 44800 SAINT-HERBLAIN.

ARTICLE 2

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2 669 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera engagée sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
23 sept. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*